

## VILLE DE BOUCHERVILLE

### CONSULTATION ET ENREGISTREMENT

RÈGLEMENTS 2026-473, 2026-474, 2026-475, 2026-477

#### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

---

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 27 avril 2026, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-473**  
TITRE ET OBJET: « RÈGLEMENT ORDONNANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX FAVORISANT UNE MEILLEURE RÉSILIENCE CLIMATIQUE ET UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ »
- **RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-474**  
TITRE ET OBJET: « RÈGLEMENT ORDONNANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT AUX 950 ET 952, CHEMIN D'ANJOU (SITE DE L'ANCIENNE CARRIÈRE RIVE-SUD) ET UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$ »
- **RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-475**  
TITRE ET OBJET: « RÈGLEMENT ORDONNANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DES ATELIERS INCLUANT DES MODULES DE JEUX ET DES SENTIERS (PHASE 3) ET UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ »
- **RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-477**  
TITRE ET OBJET: « RÈGLEMENT ORDONNANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'OUVRAGE DE BÉTON PERMETTANT L'ENTREPOSAGE DE MATIÈRES EN VRAC ET UN EMPRUNT DE 1 125 000 \$ »

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au préalable, l'électeur doit en outre établir son identité en présentant sa carte d'assurance maladie, son permis de conduire, son passeport canadien, son certificat de statut d'indien ou une carte d'identité des Forces Canadiennes.

Ces registres seront accessibles de **9 h 00 à 19 h 00, du lundi 1<sup>er</sup> juin au vendredi 5 juin 2026** à l'hôtel de ville de Boucherville situé au 500, rue de la Rivière-aux-Pins, Direction des affaires juridiques et du greffe. Les résultats de ces procédures d'enregistrement seront annoncés le vendredi 5 juin 2026 dans la salle des délibérations du conseil (salle Pierre-Viger), à l'hôtel de ville à 19 h 00 ou dans les minutes qui suivront.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **3 328**, pour chacun des règlements. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Les règlements peuvent être consultés à la Direction des affaires juridiques et du greffe à l'hôtel de ville aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement ou en consultant les liens suivants :

- [boucherville.ca/avispublics](http://boucherville.ca/avispublics) ([Règlement 2026-473](#))
- [boucherville.ca/avispublics](http://boucherville.ca/avispublics) ([Règlement 2026-474](#))
- [boucherville.ca/avispublics](http://boucherville.ca/avispublics) ([Règlement 2026-475](#))
- [boucherville.ca/avispublics](http://boucherville.ca/avispublics) ([Règlement 2026-477](#))

## CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER

Est une personne habile à voter :

- 1) Toute personne qui, le 27 avril 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 27 avril 2026;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 27 avril 2026;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 27 avril 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 4) Personne morale :
  - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 27 avril 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À BOUCHERVILLE,  
Ce 6<sup>e</sup> jour de mai 2026

M<sup>e</sup> Marianna Ruspil, OMA, greffière